

La Base d'Adresse Locale

Mettre en place une Base d'Adresse Locale est nécessaire pour que les logements ainsi que les bâtiments professionnels soient bien référencés.

Cela permet de faciliter le raccordement à la fibre optique par les opérateurs.

Les grandes étapes de la Base d'Adresse Locale : de l'adressage à la certification

Les communes ont l'obligation de fournir l'ensemble des données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions prévu dans le cadre de l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

source : article 169 de la loi dite 3DS du 21 février 2022 / décret 2023-767 du 11 août 2023



L'ADRESSAGE

Identifier les voies à nommer et les localiser
Déterminer les types de voies et les nommer
Choisir le système de numérotation des voies

Avant de vous lancer, découvrez un récapitulatif sur l'utilité de l'adressage
<https://adresse.data.gouv.fr/programme-bal>



BASE ADRESSE LOCALE

Créer la base sur <https://adresse.data.gouv.fr/>
Consulter et vérifier que des adresses ne sont pas déjà créées
Créer la base via un tableau excel ou par adresse



CERTIFICATION

Certifier les adresses garantit une meilleure réutilisation des informations par les différents acteurs.
Elle se fait sur une adresse en particulier, sur une voie (ensemble d'adresses) ou sur la base elle-même.
Besoin d'aide ? des webinaires de formation sont à votre disposition :
<https://adresse.data.gouv.fr/evenements>



PUBLICATION

S'identifier via un mail et un mot de passe dédié à chaque commune
Publier la BAL qui est ensuite visible dans la BAN